

**BUREAU D'AGGLOMERATION**  
**REUNION DU 11 MAI 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze mai, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le cinq mai deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Quorum : 10

Étaient présents (16) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (3) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Damien Grasset – Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

**Délibération N°DEL20230511\_07**

**Cession à l'entreprise CODILAB – PAE Les Marches de Bretagne –  
Montaigu Vendée**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la société dénommée CODILAB dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), 32 Rue des Bois de Ville, représentée par Monsieur Louis JOUFFRAULT, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 29 430 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 72p située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'activités Les Marches de Bretagne. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de construire un bâtiment d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 29 430 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 72p située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'activités Les Marches de Bretagne au profit de la société dénommée CODILAB dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), 32 Rue des Bois de Ville, représentée par Monsieur Louis JOUFFRAULT ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 25,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_22\_048 du Conseil d'agglomération en date du 28 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n°DEL20230403\_09 du Conseil d'agglomération en date du 3 avril 2023 relative à la tarification du forfait raccordement appliqué aux terrains en vente sur les Zones d'Activités Economiques ;

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-28656 en date du 11 mai 2023 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 085-200070233-20230511-DEL20230511\_07-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la société CODILAB dont le siège social est situé à L'Herbergement (85260), 32 Rue des Bois de Ville, représentée par Monsieur Louis Jouffrault ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 29 430 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 72p située à Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'activités Les Marches de Bretagne,
- Cède cette parcelle au prix de 25,0000 € hors taxes le mètre carré :
  - Prix d'achat du terrain nu ..... 3,2850 € le m<sup>2</sup>
  - Prix de vente HT ..... 25,0000 € le m<sup>2</sup>
  - Marge HT ..... 21,7150 € le m<sup>2</sup>
  - TVA sur marge ..... 4,3430 € le m<sup>2</sup>
  - Marge TTC ..... 26,0580 € le m<sup>2</sup>
  - Soit un prix de vente TTC de ..... 29,3430 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 23/05/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*